

Réglementation thermique de Guadeloupe (RTG) : en route vers l'excellence énergétique

Avec la RTG, la région Guadeloupe s'est dotée d'un ensemble réglementaire ambitieux pour faire de la Guadeloupe un territoire exemplaire du point de vue de ses consommations énergétiques.



Des bâtiments suffisamment confortables pour **éviter le recours à la climatisation**.



Si la climatisation est nécessaire, en **limiter les besoins énergétiques, pour consommer le moins possible**.



Favoriser **la production d'eau chaude à partir d'énergies renouvelables**.



Optimiser les besoins en éclairage artificiel.

La performance énergétique pour tous

Cet outil numérique et gratuit permet, en plus de la réalisation des calculs RTG, d'obtenir directement les documents utiles à vos projets de construction : Attestation RTG, Diagnostic de performance énergétique Guadeloupe (DPEG)...

L'outil de calcul RTG facilite vos démarches tout en vous permettant de faire des choix plus judicieux, et moins énergivores, pour vos projets.

Une réglementation qui concerne les nouvelles constructions

La RTG 2020 s'applique aux bâtiments neufs et aux extensions de bâtiments climatisés et non climatisés. Elle concerne les logements mais aussi les bureaux et les commerces.

Une attestation obligatoire pour l'obtention du permis de construire

Pour valider la conformité d'un bâtiment, le calcul RTG s'appuie sur trois indicateurs.



L'indicateur de confort thermique (ICT)



L'indicateur de besoin en énergie (BBIO)



Le PRECS (la consommation énergétique pour l'eau chaude sanitaire).

Ils sont calculés directement depuis la plateforme accessible librement en ligne.

L'attestation de conformité RTG y est téléchargeable dès lors que votre projet respecte les seuils de performance minimum requis par la réglementation.

Depuis le 1^{er} juin 2020, cette attestation est obligatoire lors de l'instruction de votre demande de Permis de construire.

Comment ça marche ?

1

Je vérifie si je suis concerné par la **RTG 2020**.

2

Je peux me faire accompagner par un professionnel pour m'assurer de **la mise en conformité de mon projet** (maître d'œuvre ou thermicien du bâtiment).

3

Je modélise mon projet de bâtiment sur **la plateforme de calcul RTG/DPEG**.

4

Je récupère mon attestation **à joindre à ma demande de permis de construire**.

5

Je mets à jour mes calculs si mon projet évolue dans le temps.